

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-339-1925 rendant exécutoire le rôle général des patentes de 1er catégorie pour l'année 1925.

n° 23-339-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 février 1925

Numéro JO
n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro
1 février 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 17 décembre 1920, réglant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 27 août 1924 modifiant l'article 20 de l'arrêté du 17 décembre 1920, précité

Sur la proposition de l'administrateur, chef des districts, président de la Commission des colonies

Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er, — Est rendu exécutoire le rôle général des patentes de première catégorie pour la séance du Conseil d'administration de ce jour à la somme de cent neuf mille cent quatre-vingt-un francs, centimes additionnels compris.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au trésorier-payeur, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHOPON-BAISSAC